



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Nombre de présents : 17
 Nombre de votants : 23
 Date de convocation : 10/09/2014

* Transmission électronique via le Fichier de Télétransmission des actes de la République (TALP)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 17 septembre 2014**

--- o0o ---

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DAUGREILH), M. DUBOS (a procuration pour M. DUPLA), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. DUCASSE, Mme COUFFIGNAL (a procuration pour Mme DARGELOSSE), M. BRUEY, Mme ULMANN, MM. GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mmes GARRIDO, THIEBLIN.

Etaient excusés : Mmes DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), MM. DUPLA (a donné procuration à M. DUBOS) TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mmes DAUGREILH (a donné procuration à Mme DEGOS), DARGELOSSE (a donné procuration à Mme COUFFIGNAL).

Un scrutin a eu lieu, Mme COUFFIGNAL Laurine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F

Délibération n°6

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Actualisation de la taxe communale consommation finale d'électricité

Par délibération n°11 du 28 septembre 2011, notre assemblée s'était prononcée pour l'actualisation de la taxe communale consommation finale d'électricité. Le coefficient appliqué était de **8** en application des dispositions en vigueur et ce à compter de 2012.

Or par arrêté du 8 août 2014 actualisant à compter de 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité, ce coefficient est porté à celui de **8,50** dans sa limite supérieure.

Il appartient aux collectivités de se prononcer avant le 1^{er} octobre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- d'appliquer dès 2015, le coefficient de **8,50**
- de transmettre la délibération visée du contrôle de légalité au comptable public assignataire de la commune avant le 15 octobre.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents ou pièces s'y rapportant.

.../...

Identifiant unique*: 040-214003139-20140917-2014_F6-DE

Envoyé en préfecture, le 19/09/2014 - 11:44

Reçu en préfecture, le 19/09/2014 - 11:48



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'Landespublic' (TMTF)

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPLIQUE dès 2015, le coefficient de **8,50**.

TRANSMET la délibération visée du contrôle de légalité au comptable public assignataire de la commune avant le 15 octobre.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES